



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 02 MAI 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-56

**OBJET : Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>57</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>78</b>
Pour	<b>78</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Alain DEGRASSAT, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Charlotte LIBERT-ALBANER, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Caroline ADOMO représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Marc MEDINA, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Pascale TRIMBACH, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sabine CHABOT, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Nassim LACHELACHE représenté par Régis PIO, Pierre LEBEAU représenté par Gilles PANNETIER, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Henri PETTENI représenté par Nicole CERCLEY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary-France PARRAIN, Valérie ZELIOLI représentée par Gérard LAMBERT

**Absents :** Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Agnès CARPENTIER, Philippe CIPRIANO, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, René GAILLARD, Germain ROESCH, Sylvie TRICOCHÉ, DEVERT, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170511-D17-56-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2017  
Date de réception préfecture : 11/05/2017

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 02 MAI 2017

**OBJET** : Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, permettant d'astreindre les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

**VU** l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique permettant au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique de se raccorder au réseau public de collecte et d'être astreint de ce fait à verser à la collectivité organisatrice une participation,

**CONSIDERANT** que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble, de son extension ou d'un réaménagement d'une partie de celui-ci, génère des frais nouveaux pour la collectivité organisatrice de la collecte dès lors que ce raccordement génère des eaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, évite au propriétaire une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

**CONSIDERANT** que la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDERANT** que l'autorité délibérante de l'Etablissement Public Territorial doit déterminer les modalités de calcul de cette participation,

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 avril 2017,

### DELIBERE

#### Article 1 :

**DECIDE** d'instaurer une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### Article 2 :

**DECIDE** que la PFAC est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170511-D17-56-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2017  
Date de réception préfecture : 11/05/2017

Lorsque dans une zone d'aménagement concertée, l'aménageur supportera tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif sera diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

**Article 3 :**

**DECIDE** que la PFAC est due par le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

**Article 4 :**

**DECIDE** que la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

**Article 5 :**

**FIXE** les modalités de la participation pour le financement à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes ainsi :

Participation par m<sup>2</sup> de surface plancher créée = 7.20 Euros

**Article 6 :**

**DECIDE** que ce montant sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de l'année 2018 selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP_{10a} / TP_{10ao}))$$

Où P = tarif applicable au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N

P<sub>0</sub> = tarif applicable au 1<sup>er</sup> juin 2017

TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

TP 10 ao = Valeur de l'indice connu au 1<sup>er</sup> juin 2017

**Article 7 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170511-D17-56-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2017  
Date de réception préfecture : 11/05/2017